



QUESTIONNAIRE COMMUN SUR LE SECTEUR FORESTIER

DÉFINITIONS

TERMES GÉNÉRAUX

C *Conifère*

Bois provenant d'arbres classés en botanique sous le nom de "gymnospermes", par exemple : *Abies* spp, *Araucaria* spp, *Cedrus* spp, *Cuamaecypris* spp, *Cupressus* spp, *Larix* spp, *Picea* spp, *Pinus* spp, *Thuja* spp, *Tsuga* spp, etc. On les appelle généralement bois tendres.

NC *Non-conifère*

Bois provenant d'arbres classés en botanique sous le nom d'"angiospermes", par exemple : *Acer* spp, *Dipterocarpus* spp, *Entandrophragma* spp, *Eucalyptus* spp, *Fagus* spp, *Populus* spp, *Quercus* spp, *Shorea* spp, *Swietonia* spp, *Tectona* spp, etc. On les appelle généralement feuillus ou bois durs.

NC.T *Tropical*

Dans l'Accord international sur les bois tropicaux (1994), le bois tropical est défini comme suit : "bois tropical non-conifère à usage industriel (bois d'oeuvre) qui pousse ou est produit dans les pays situés entre le tropique du Cancer et le tropique du Capricorne. Cette expression s'applique aux grumes, sciages, placages et contreplaqués ... en partie de conifères d'origine tropicale sont également inclus dans la présente définition." Aux fins du présent questionnaire, les sciages, placages et contreplaqués tropicaux comprennent également des produits créés dans des pays non tropicaux à partir de bois ronds tropicaux importés. Veuillez indiquer si les statistiques fournies dans ce questionnaire sous la rubrique "tropical" peuvent comprendre des essences ou des produits n'entrant pas dans cette définition.

TRANSACTIONS

Quantités enlevées

Volume de l'ensemble des arbres, vivants ou morts, qui sont abattus et enlevés de la forêt, d'autres terres boisées ou d'autres chantiers d'abattage. **Il comprend** les pertes naturelles récupérées (récoltées), les quantités enlevées au cours de l'année de bois abattu antérieurement, les quantités enlevées de bois autre que le tronc, soit souches, branches, etc. (quand elles sont récoltées, ainsi que les quantités enlevées d'arbres endommagés ou détruits par des agents naturels (pertes naturelles) : incendies, tempêtes, attaques d'insectes, maladies, etc. Veuillez noter que ceci comprend les quantités enlevées provenant de toute source à l'intérieur du pays, y compris d'origine publique, privée ou informelle. **Il ne comprend** ni l'écorce, ni les autres parties non ligneuses de la biomasse, ni le bois qui n'est pas enlevé, soit souches, branches et cimes (quand elles ne sont pas récoltées), ni les déchets d'abattage. **Il est indiqué en** mètres cubes de volume réel sous écorce (soit sans l'écorce). Quand il est mesuré sur écorce (soit avec l'écorce), le volume doit être réduit pour obtenir une estimation sous écorce

Production

Volume réel ou poids de la production globale des produits énumérés ci-après. Il comprend la production de produits qui peuvent être consommés immédiatement pour fabriquer un autre produit (par exemple, la pâte de bois qui peut être transformée immédiatement en papier dans un processus continu). Veuillez noter que ceci comprend les quantités produites provenant de toute source à l'intérieur du pays, y compris d'origine publique, privée ou informelle. Il ne comprend pas la production des feuilles de placage qui sont utilisées pour la fabrication de contreplaqués dans le pays. Il est indiqué en mètres cubes de volume réel pour le bois rond, les sciages et les panneaux dérivés du bois, et en tonnes métriques pour les produits en charbon de bois, pâte et papier.

Importations (volume, valeur)

Produits destinés à la consommation ou à l'industrie nationale pénétrant dans le pays, **y compris** les importations destinées à la réexportation, mais **non compris** les marchandises en transit. **Le volume est indiqué en** mètres cubes de volume réel ou en tonnes métriques, et les valeurs sont normalement c.a.f. (coût, assurance, fret).

Exportations (volume, valeur)

Produits d'origine nationale ou transformés dans le pays et expédiés à l'étranger, **y compris** les réexportations, mais **non compris** les marchandises en transit. **Le volume est indiqué en** mètres cubes de volume réel ou en tonnes métriques, et les valeurs sont normalement f.o.b. (franco à bord).

PRODUITS

Les produits forestiers et les groupes de produits sont indiqués ci-après dans l'ordre où ils figurent dans les tableaux. Les articles en bois de conifère (C) et de non-conifère (NC) ne sont pas définis séparément quand ils sont couverts par la définition générale ci-dessus. Sauf indication contraire, chaque catégorie de produits forestiers comprend des composants de conifère et de non-conifère.

1 BOIS ROND

1.C Conifère

1.NC Non-conifère

Tous bois ronds abattus ou récoltés autrement. Cette catégorie comprend tous les bois provenant des quantités enlevées en forêt ou provenant d'arbres poussant hors forêt, y compris le volume récupéré sur les déchets naturels et les déchets d'abattage et de transport pendant la période envisagée (année civile ou forestière). **Elle comprend** aussi tous les bois enlevés avec ou sans écorce, ronds ou fendus, grossièrement équarris ou sous une autre forme, par exemple branches, racines, souches et loupes (quand elles sont récoltées), ou dégrossis ou taillés en pointe. **Il s'agit d'un agrégat comprenant** le bois de chauffage, y compris le bois de carbonisation et le bois rond industriel (bois brut). **Le volume est indiqué en** mètres cubes de volume réel sous écorce (soit sans l'écorce).

1.1 BOIS DE CHAUFFAGE (Y COMPRIS LE BOIS DE CARBONISATION)

1.1.C Conifère

1.1.NC Non-conifère

Bois rond destiné à servir de combustible pour la cuisine, le chauffage, la production d'énergie, etc. **Il comprend** le bois provenant du tronc, des branches et d'autres parties de l'arbre (quand ils sont récoltés pour servir de bois de chauffage) et le bois destiné à produire du bois de carbonisation (par exemple en fours enterrés et en fours mobiles). Le volume de bois rond utilisé pour produire du bois de carbonisation est évalué par application d'un coefficient de 6 pour convertir le poids (en t.m.) de bois de carbonisation produit en volume réel (en m³) de bois rond utilisé à cette fin. Il comprend aussi les plaquettes de bois destinées à servir de combustible qui proviennent directement (en forêt) du bois rond, **mais non** le charbon de bois. **Il est indiqué en** mètres cubes de volume réel sous écorce (soit sans l'écorce).

1.2 BOIS ROND INDUSTRIEL (BOIS BRUT)

1.2.C Conifère

1.2.NC Non-conifère

1.2.NC.T dont tropical

Tous bois ronds sauf le bois de chauffage. **Dans le questionnaire commun 1, il s'agit d'un agrégat comprenant** les grumes de sciage et de placage, le bois de trituration (rondins et quartiers) et les autres bois ronds industriels. **Le volume est indiqué en** mètres cubes de volume réel sous écorce (soit sans l'écorce). Dans la plupart des pays, les systèmes de classification douaniers ne permettent pas la subdivision des statistiques *du commerce* du bois rond industriel dans les différentes catégories d'utilisation finale qui existent depuis longtemps pour les statistiques de la *production* (grumes de sciage et de placage, bois de trituration et autres bois ronds industriels). C'est pourquoi ces éléments ne figurent pas dans le questionnaire commun 2. La catégorie 1.2.NCT ne figure pas dans le questionnaire commun 1 parce que de faibles volumes seulement de bois rond industriel sont enlevés dans les pays classés comme non tropicaux (par exemple, l'Australie et la Chine) et que toutes les quantités de bois non-conifère enlevées dans les pays tropicaux entrent dans cette catégorie par définition. **Il ne comprend pas** les poteaux téléphoniques.

1.2.1 GRUMES DE SCIAGE ET DE PLACAGE

1.2.1.C Conifère

1.2.1.NC Non-conifère

Bois rond scié ou fendu longitudinalement pour la fabrication de sciages ou de traverses de chemins de fer ou pour la production de placages (essentiellement par déroulage ou tranchage). **Il comprend** le bois rond (grossièrement équarris ou non) utilisé à ces fins, les billots pour bardeaux et douves, les bûches destinées à la fabrication des allumettes et d'autres parties de bois rond telles que loupes, racines, etc., utilisées dans la fabrication des placages. **Le volume est indiqué en** mètres cubes de volume réel sous écorce (soit sans l'écorce).

1.2.2 BOIS DE TRITURATION, RONDINS ET QUARTIERS

1.2.2.C Conifère

1.2.2.NC Non-conifère

Bois rond destiné à la fabrication de pâte, de panneaux de particules ou de panneaux de fibres. Il comprend le bois rond (avec ou sans écorce) destiné à être utilisé à cette fin sous forme de rondins, de quartiers ou de

plaquettes provenant directement (en forêt) de bois rond. Le volume est indiqué en mètres cubes de volume réel sous écorce (soit sans l'écorce).

1.2.3 **AUTRE BOIS ROND INDUSTRIEL**

1.2.3.C *Conifère*

1.2.3.NC *Non-conifère*

Bois ronds industriels (bois brut) autres que les grumes de sciage et de placage et/ou le bois de trituration. **Il comprend** les bois ronds utilisés pour la fabrication de poteaux, pilotis, piquets, palissades et bois de mine, et pour la tannerie, la distillation, les tiges d'allumettes, etc. Le volume est indiqué en mètres cubes de volume réel sous écorce (soit sans l'écorce).

2 **CHARBON DE BOIS**

Bois carbonisé par combustion partielle ou par l'application de chaleur de sources externes. **Il comprend** le bois de carbonisation utilisé comme combustible ou à d'autres fins (agent réducteur en métallurgie, moyen d'absorption ou de filtration, etc.). **Le volume est indiqué en tonnes métriques.**

3 **PLAQUETTES ET PARTICULES**

Bois transformé volontairement en petits fragments au cours de la fabrication d'autres produits ligneux et se prêtant à la fabrication de pâte, de panneaux de particules et de panneaux de fibres, à l'utilisation comme combustible ou à d'autres fins. **Il ne comprend pas** les plaquettes provenant directement (en forêt) du bois rond (et qui sont déjà comprises dans le bois de trituration (rondins et quartiers). **Il est indiqué en** mètres cubes de volume réel, sans l'écorce.

4 **RÉSIDUS DE BOIS**

Volume de bois rond qui reste après la production de produits forestiers dans l'industrie de transformation de ces produits (soit déchets de transformation) et qui n'a pas été réduit en plaquettes ou en particules. **Il comprend** les déchets de scierie, dosses, délignures et déchets d'ébranchage, noyaux de déroulage et déchets de placage, sciure, déchets de charpenterie et de menuiserie ainsi que des produits agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires. **Il ne comprend pas** les plaquettes provenant soit directement (en forêt) du bois rond, soit des résidus (et qui sont déjà comprises dans le bois de trituration (rondins et quartiers) ou dans les plaquettes et particules). **Il est indiqué en** mètres cubes de volume réel, sans l'écorce.

5 **SCIAGES**

5.C *Conifère*

5.NC *Non-conifère*

5.NC.T *dont tropical*

Bois tiré de bois rond, d'origine nationale ou importé, soit par sciage longitudinal, soit par un procédé de profilage par enlèvement de copeaux, et qui a une épaisseur supérieure à 6 mm. **Il comprend** les madriers, poutres, solives, planches, chevrons, voliges, lattes, planches de caisserie, traverses, bois d'œuvre, etc. sous les formes suivantes : non rabotés, rabotés, à joints digitiformes, etc. **Il ne comprend** les traverses, ni les éléments de parquet en bois, ni les moulages (sciages façonnés en continu le long de l'un de ses bords ou faces, soit languetés, rainés, à feuillures, à joints en V, à rebords, moulés, arrondis, etc.), ni les sciages obtenus par un nouveau sciage. **Il est indiqué en** mètres cubes de volume réel.

6 **PANNEAUX DÉRIVÉS DU BOIS**

Dans les questionnaires communs 1 et 2, cette catégorie est un agrégat comprenant les feuilles de placage, les contreplaqués, les panneaux de particules et les panneaux de fibres. **Le volume est indiqué en** mètres cubes de volume réel.

6.1 **FEUILLES DE PLACAGE**

6.1.C *Conifère*

6.1.NC *Non-conifère*

6.1.NC.T *dont tropical*

Minces couches ou feuilles de bois d'épaisseur uniforme, ne dépassant pas 6 mm, obtenues par déroulage, tranchage ou sciage. **Elles comprennent** le bois utilisé pour la fabrication des structures lamellées, du mobilier, des emballages, etc.. Il convient de ne pas prendre en considération les feuilles de placage utilisées pour la fabrication de contreplaqués dans le pays. **Le volume est indiqué en** mètres cubes de volume réel.

6.2 CONTREPLAQUÉS

6.2.C Conifère

6.2.NC Non-conifère

6.2.NC.T dont tropical

Le contreplaqué est un panneau fait d'un assemblage de feuilles de placage collées, aux fils en couches alternées généralement à angles droits. Les feuilles de placage sont ordinairement placées de façon symétrique des deux côtés d'une couche ou âme centrale qui peut être plaquée ou non. **Sont compris le contreplaqué à plis**, (fabriqué en collant plus de deux feuilles de placage, les couches étant disposées à fils croisés, généralement à angles droits); *le contreplaqué à âme* (dont l'âme, c'est-à-dire la couche centrale généralement plus épaisse que les autres, est en bois plein et se compose de planchettes, de lattes ou de lamelles de bois placées côte à côte, qui peuvent être collées ou non); *les panneaux alvéolaires* (contreplaqués dont l'âme consiste en une structure cellulaire); *et les contreplaqués composites* (dont l'âme ou certaines couches sont faites de matériaux autres que le bois plein ou les placages). **Ne sont pas compris** les matériaux de construction lamellés (par exemple, le glulam), dont le fil des feuilles de placage est généralement orienté dans le même sens. **Le volume est indiqué en mètres cubes de volume réel.** Le contreplaqué non conifère (tropical) est défini comme ayant au moins une face en bois non conifère (tropical). Quand d'importants volumes de contreplaqués mixtes (conifères/non-conifères) figurent dans les statistiques, il convient de le signaler par une note.

6.3 PANNEAUX DE PARTICULES, PANNEAUX STRUCTURAUX ORIENTÉS (OSB) ET AUTRES PANNEAUX SIMILAIRES

Panneaux fabriqués avec des particules de bois ou autres matières ligno-cellulosiques (par exemple, plaquettes, flocons, éclats, copeaux longs, débris d'anas de lin) collés par un liant organique à l'aide d'un ou de plusieurs des agents suivants: chaleur, pression, humidité, catalyse, etc. La catégorie des panneaux de particules est un agrégat **qui comprend** les panneaux structuraux orientés (OSB), les panneaux gaufrés et les panneaux de lin. **Il ne comprend** ni la laine de bois, ni les autres panneaux de particules collés par des liants inorganiques. **Le volume est indiqué en mètres cubes de volume réel.**

6.3.1 PANNEAUX STRUCTURAUX ORIENTÉS (OSB)

Panneaux structuraux faits de minces gaufres placées en couches alternées à angles droits afin de donner au panneau davantage de propriétés élastomécaniques. Les gaufres, qui ressemblent à de petits fragments de placage, sont revêtues, par exemple, d'une colle de résine phénolique imperméable, et entrecroisées en couches, puis collées par chaleur ou pression. Le produit ainsi obtenu est un panneau de construction uniforme et massif à haute résistance et très imperméable. **Ne sont pas compris** les panneaux gaufrés. **Le volume est indiqué en mètres cubes de volume réel.**

6.4 PANNEAUX DE FIBRES

Panneaux faits de fibres de bois ou d'autres substances ligno-cellulosiques agglomérées essentiellement grâce au feutrage des fibres et à leurs propriétés adhésives naturelles, bien que des liants ou des additifs puissent être employés dans la fabrication. **Sont compris** les panneaux pressés à plat et les panneaux de fibres moulés. **Dans les questionnaires communs 1 et 2, ces panneaux constituent un agrégat comprenant** les panneaux durs, les panneaux de fibres de densité moyenne et autres panneaux de fibres. **Le volume est indiqué en mètres cubes de volume réel.**

6.4.1 PANNEAUX DURS

Procédé-humide panneaux de fibres d'une densité supérieure à $0,8 \text{ g/cm}^3$. **Ils ne comprennent** ni les produits analogues fabriqués avec des pièces de bois, de la farine de bois ou d'autres substances ligno-cellulosiques, qui exigent l'emploi de liants supplémentaires, ni les panneaux en gypse ou en un autre matériau minéral. **Le volume est indiqué en mètres cubes de volume réel.**

6.4.2 PANNEAUX DE FIBRES DE DENSITÉ MOYENNE

Procédé-sec panneaux de fibres. Quand la densité est supérieure à $0,8 \text{ g/cm}^3$, il peut être mentionné comme haut densité panneaux de fibres (HDF). **Le volume est indiqué en mètres cubes de volume réel.**

6.4.3 AUTRES PANNEAUX DE FIBRES

Procédé-humide panneaux de fibres d'une densité ne dépassant pas $0,8 \text{ g/cm}^3$. Sont compris aussi les panneaux mi-durs et mous (connu sous le nom de panneaux isolants). **Le volume est indiqué en mètres cubes de volume réel.**

7 PÂTE DE BOIS

Matériau fibreux obtenu à partir de bois de trituration, de plaquettes, de particules ou de résidus par un procédé mécanique ou chimique en vue d'une transformation ultérieure en papier, carton, panneau de fibre ou autre

produit cellulosique. **Dans les questionnaires communs 1 et 2, cette pâte constitue un agrégat comprenant de la pâte de bois mécanique, mi-chimique et chimique, et de la pâte à dissoudre. Elle est indiquée en tonnes métriques, poids sec à l'air (10 % d'humidité).**

7.1 **PÂTE DE BOIS MÉCANIQUE**

Pâte de bois obtenue par le broyage ou le râpage en fibres de bois de trituration ou de résidus ou par le raffinage de copeaux ou de particules. Également appelée pâte de broyage ou de raffinage, elle peut être blanchie ou non. **Cette rubrique comprend** la pâte de bois chimico-mécanique et thermo-mécanique; **elle ne comprend pas** la pâte éclatée et défibrée. **La pâte de bois mécanique est indiquée en tonnes métriques, poids sec à l'air (10 % d'humidité).**

7.2 **PÂTE DE BOIS MI-CHIMIQUE**

Pâte obtenue en soumettant du bois de trituration, des plaquettes, des particules ou des résidus à une série de traitements mécaniques et chimiques dont aucun n'est suffisant seul pour que les fibres se séparent aisément. Elle peut être blanchie ou non. **Elle comprend**, par ordre d'importance des traitements, de la pâte de broyage chimique, de la pâte mécano-chimique, etc. **Elle est indiquée en tonnes métriques, poids sec à l'air (10 % d'humidité).**

7.3 **PÂTE DE BOIS CHIMIQUE**

Pâte de bois obtenue en soumettant du bois de trituration, des plaquettes, des particules ou des résidus à une série de traitements chimiques. **Elle comprend** la pâte de bois au sulfate (kraft), à la soude et au bisulfite. Elle peut être blanchie, mi-blanchie ou écrue. **Elle ne comprend pas** les pâtes à dissoudre. **Elle est indiquée en tonnes métriques, poids sec à l'air (10 % d'humidité).** Si elles existent, les statistiques pour les quatre constituants de pâte suivants sont également demandées : pâte au bisulfite écrue, pâte au bisulfite blanchie, pâte au sulfate écrue et pâte au sulfate blanchie.

7.3.1 **PÂTE AU SULFATE ÉCRUE**

7.3.2 **PÂTE AU SULFATE BLANCHIE**

Pâte de bois obtenue en réduisant mécaniquement du bois de trituration des plaquettes, des particules ou des résidus, en petits fragments et en les cuisant ensuite sous pression avec une lessive de cuisson à base de soude caustique (pour les pâtes à la soude) ou d'un mélange de soude caustique et de sulfate de sodium (pour les pâtes au sulfate). **Ne sont pas comprises** les différentes qualités de pâte à dissoudre. **Ces pâtes sont indiquées en tonnes métriques, poids sec à l'air (10 % d'humidité).** Les données pour les deux sous-catégories (pâte blanchie, y compris mi-blanchie, et pâte écrue) sont à indiquer séparément.

7.3.3 **PÂTE AU BISULFITE ÉCRUE**

7.3.4 **PÂTE AU BISULFITE BLANCHIE**

Pâte de bois obtenue en réduisant mécaniquement du bois de trituration des plaquettes, des particules ou des résidus en petits fragments et en les cuisant sous pression avec une lessive de cuisson au bisulfite. Les bisulfites les plus communément utilisés sont ceux d'ammonium, de calcium, de magnésium et de sodium. **Ne sont pas comprises** les différentes qualités de pâte à dissoudre. **Ces pâtes sont indiquées en tonnes métriques, poids sec à l'air (10 % d'humidité).** Les données pour les deux sous-catégories (pâte blanchie, y compris mi-blanchie, et pâte écrue) sont à indiquer séparément.

7.4 **PÂTE À DISSOUDRE**

Pâte chimique (au sulfate, à la soude ou au bisulfite) de bois d'une qualité spéciale, ayant une très forte teneur en alfa-cellulose (en général 90 % ou plus). Ces pâtes, qui sont toujours blanchies, se prêtent aisément à des utilisations autres que la fabrication du papier. Elles sont principalement utilisées comme matière cellulosique dans la fabrication de produits tels que fibres artificielles, matières plastiques cellulosiques, laques, explosifs, etc. **Elles sont indiquées en tonnes métriques, poids sec à l'air (10 % d'humidité).**

8 **AUTRES PÂTES**

Pâte obtenue à partir de vieux papiers ou de matériaux végétaux fibreux, et utilisée pour la fabrication de papier, de carton et de panneaux de fibres. **Dans les questionnaires communs 1 et 2, elles constituent un agrégat comprenant** de la pâte tirée de fibres autres que de bois ou de pâte de fibres récupérées. **Elles sont indiquées en tonnes métriques, poids sec à l'air (10 % d'humidité).**

8.1 **PÂTE OBTENUE A PARTIR DE FIBRES AUTRES QUE DE BOIS**

Pâte obtenue à partir de matériaux végétaux fibreux autres que le bois et utilisée pour la fabrication de papier, de carton et de panneaux de fibres. **Elle comprend** les pâtes tirées de la paille, du bambou, de la bagasse, de l'alfa, de divers roseaux ou plantes herbacées, de fibres de coton, de lin, de chanvre, de chiffons et d'autres déchets textiles, **mais non** les vieux papiers. **Elle est indiquée en tonnes métriques, poids sec à l'air (10 % d'humidité).**

8.2 *PÂTE DE FIBRES RÉCUPÉRÉES*

Pâte obtenue à partir de vieux papiers ou cartons et utilisée pour la fabrication de papier, de carton et de panneaux de fibres. **Elle ne comprend pas** les produits suivants : paille, bambou, bagasse, alfa, divers roseaux ou plantes herbacées, fibres de coton, lin, chanvre, chiffons et autres déchets textiles. **Elle est indiquée en tonnes métriques, poids sec à l'air (10 % d'humidité).**

9 *VIEUX PAPIERS*

Papiers et cartons de rebut, ramassés en vue d'une réutilisation ou d'un commerce. **Sont inclus** les papiers et cartons qui ont été utilisés pour leur destination première et les résidus de cette fabrication. **Le poids est indiqué en tonnes métriques.**

10 *PAPIERS ET CARTONS*

La catégorie des papiers et cartons constitue un agrégat. **Dans les statistiques de la production et du commerce, elle comprend** les papiers graphiques, les papiers hygiéniques et domestiques, les matériaux d'emballage et autres papiers et cartons. **Ne sont pas compris** les articles en papier manufacturés tels que caisses, cartons, livres, revues, etc. **Le poids est indiqué en tonnes métriques.**

10.1 *PAPIERS GRAPHIQUES*

La catégorie des papiers graphiques constitue un agrégat. **Dans les statistiques de la production et du commerce, elle comprend** le papier journal, les papiers non couchés fabriqués mécaniquement, les papiers non couchés sans bois et les papiers couchés. Ces produits se présentent généralement en bandes ou rouleaux d'une largeur supérieure à 15 cm ou en feuilles rectangulaires qui, non pliées, ont une longueur supérieure à 36 cm et une largeur de plus de 15 cm. **Ne sont pas compris** les articles en papier manufacturés tels que livres, revues, etc. **Le poids est indiqué en tonnes métriques.**

10.1.1 *PAPIER JOURNAL*

Papier principalement utilisé pour l'impression de journaux. Il est fabriqué pour l'essentiel avec de la pâte mécanique ou des vieux papiers, avec ou sans l'adjonction d'une faible charge. Ces produits se présentent généralement en bandes ou rouleaux d'une largeur supérieure à 36 cm ou en feuilles rectangulaires qui, non pliées, ont une longueur supérieure à 36 cm et une largeur de plus de 15 cm. Le poids est généralement compris entre 40 et 52 g/m², mais peut atteindre 65 g/m². Le papier journal est fini à la machine ou légèrement calandré, blanc ou légèrement coloré, et est utilisé en bobines pour l'impression en typographie, offset ou flexographie. **Le poids est indiqué en tonnes métriques.**

10.1.2 *PAPIERS NON COUCHÉS FABRIQUÉS MÉCANIQUEMENT*

Papiers utilisés pour l'impression ou d'autres usages graphiques dont moins de 90 % du contenu en fibres se composent de fibres de pâte chimique. Également appelés papiers avec bois ou papiers pour revues, s'agissant par exemple du papier à forte charge super calandré utilisé pour l'impression de revues pour consommateurs par rotogravure ou en offset. **Ils ne comprennent pas** le papier support pour tenture. **Le poids est indiqué en tonnes métriques.**

10.1.3 *PAPIERS NON COUCHÉS SANS BOIS*

Papiers utilisés pour l'impression ou d'autres usages graphiques, dont moins de 90 % du contenu en fibres se composent de fibres de pâte chimique. Les papiers non couchés sans bois peuvent être fabriqués avec diverses matières, une charge minérale variable et une gamme de procédés de finition (collage, calandrage, glaçage et filigranage à la machine). Les papiers comprennent la plupart des papiers de bureau (imprimés, papiers de copieur, d'ordinateur, papier à lettres, papiers pour livres, etc.). Les papiers pigmentés et les papiers "couchés" pressés sur mesure (à revêtement de moins de 5 g par face) entrent dans cette catégorie. **Ils ne comprennent pas** le papier support pour tenture. **Le poids est indiqué en tonnes métriques.**

10.1.4 *PAPIERS COUCHÉS*

Tous papiers utilisés pour l'impression ou d'autres usages graphiques et revêtus sur une face ou sur les deux faces de carbone ou de matières minérales telles que le kaolin, le carbonate de calcium, etc. Le revêtement peut se faire au moyen de diverses méthodes, à la machine ou sans machines, et peut être complété par supercalandrage. **Sont compris** le papier carbone brut et le papier autocopiant en rouleaux ou en feuilles, **mais non** les autres papiers de duplication et décalcomanies. **Le poids est indiqué en tonnes métriques.**

10.2 **PAPIERS HYGIÉNIQUES ET DOMESTIQUES**

Cette rubrique comprend une large gamme de papiers mousseline et autres papiers hygiéniques destinés à être utilisés dans le ménage ou dans des locaux commerciaux et industriels, par exemple le papier de toilette, les papiers à démaquiller, les serviettes de cuisine, les essuie-mains et les torchons industriels. Ces produits se présentent généralement en bandes ou rouleaux d'une largeur supérieure à 15 cm ou en feuilles rectangulaires qui, non pliées, ont une longueur supérieure à 36 cm et une largeur de plus de 15 cm. Une certaine dose de papier mousseline entre aussi dans la composition des couches pour bébés, des serviettes hygiéniques, etc. Les rouleaux sur lesquels ces papiers sont présentés sont fabriqués avec de la pâte vierge ou des fibres récupérées ou un mélange des deux. **Le poids est indiqué en tonnes métriques.**

10.3 **MATÉRIAUX D'EMBALLAGE**

Papiers et cartons principalement utilisés à des fins d'emballage et d'empaquetage. Ces produits se présentent généralement en bandes ou rouleaux d'une largeur supérieure à 15 cm ou en feuilles rectangulaires qui, non pliées, ont une longueur supérieure à 36 cm et une largeur de plus de 15 cm. **Ne sont pas compris** : les papiers et cartons kraft écrus, autres que le papier kraft pour grands sacs et la couverture kraft, d'un poids compris entre 150 et 225 g/m²; les papiers et cartons feutre; le papier calque; le papier non couché non transformé d'un poids minimal de 225 g/m². **Le poids est indiqué en tonnes métriques.**

10.3.1 **CAISSES**

Papiers et cartons principalement utilisés pour la fabrication de carton ondulé. Ils sont fabriqués avec une combinaison quelconque de fibres vierges et de fibres récupérées et peuvent être blanchis, écrus ou marbrés. Ils comprennent la couverture kraft, le papier calque, les cannelures semi-chimiques et les cannelures fabriquées à partir de déchets (Wellenstoff). **Le poids est indiqué en tonnes métriques.**

10.3.2 **PLANCHES DE CARTONS**

Aussi appelés carton pour boîtes pliantes, ils peuvent comporter une ou plusieurs couches et être couchés ou non. Ils sont fabriqués à partir de fibres vierges ou de fibres récupérées, sont faciles à plier et à tracer et offrent une bonne rigidité. Ils servent principalement à fabriquer des cartons destinés à contenir des produits de consommation tels que des denrées réfrigérées ou des récipients contenant des liquides. **Cette catégorie comprend** les papiers et cartons recouverts ou revêtus de matière plastique (sauf les adhésifs), et le multi-ply. **Le poids est indiqué en tonnes métriques.**

10.3.3 **PAPIERS D'EMBALLAGE**

Emballages (jusqu'à 150 g/m²) : papiers principalement utilisés à des fins d'emballage ou d'empaquetage, fabriqués avec une combinaison quelconque de fibres vierges ou récupérées, blanchies ou écrués. Ils peuvent être soumis à divers procédés de finition ou de marquage. **Ils comprennent** le papier kraft pour grands sacs, les autres papiers kraft d'emballage, les papiers au bisulfite et les papiers sulfurisés, ainsi que les papiers et cartons couchés non uniformément blanchis dans la masse, à l'exception du multi-ply. Le papier calque n'est **pas compris** dans cette catégorie. **Le poids est indiqué en tonnes métriques.**

10.3.4 **AUTRES PAPIERS, SURTOUT D'EMPAQUETAGE**

Cette catégorie comprend l'ensemble des papiers et cartons utilisés principalement à des fins d'empaquetage autres que celles énumérées ci-dessus. La plupart sont fabriqués avec des fibres récupérées, par exemple les cartons gris, et sont recyclables, quelquefois pour des utilisations finales autres que l'empaquetage. **Le poids est indiqué en tonnes métriques.**

10.4 **AUTRES PAPIERS ET CARTONS N.D.A. (NON DÉCRITS AILLEURS)**

Autres papiers et cartons à fins industrielles ou spéciales. Cette catégorie comprend le papier à cigarettes et les papiers filtres, ainsi que les doublures en gypse et les papiers spéciaux destinés à être isolés, imperméabilisés, ou à d'autres utilisations ou traitements particuliers. **Elle comprend** le papier support pour tenture; les papiers et cartons kraft écrués, autres que le papier kraft pour grands sacs ou la couverture kraft, d'un poids compris entre 150 g/m² et 225 g/m², les papiers et cartons feutre; le papier calque; le papier non couché non transformé d'un poids minimal de 225 g/m². Les papiers de duplication bruts et les décalcomanies, en rouleaux ou en feuilles, sauf le papier carbone ou le papier autocopiant. **Elle ne comprend** ni les papiers et cartons composites non couchés, faits de couches plates collées, ni les papiers et cartons couchés non uniformément blanchis dans la masse, ni les papiers et cartons recouverts ou revêtus de matière plastique (sauf les adhésifs). **Le poids est indiqué en tonnes métriques.**

OUVRAGES EN BOIS TRANSFORMÉS ET PAPIERS TRANSFORMÉS

11 OUVRAGES EN BOIS TRANSFORMÉS

11.1 SCIAGES TRANSFORMÉS

11.1.C Conifère

11.1.NC Non conifère

11.1.NC.T dont tropical

Bois sciés ou déchiquetés longitudinalement (y compris les lames et frises pour parquets non assemblées) et façonnés en continu (languetés, rainés, à feuillures, à joints en V, à rebords, moulés, arrondis, etc.) le long de l'un quelconque de ses bords ou faces, rabotés, poncés, à joints digitiformes ou non. **Ne sont pas compris** les bois sciés ou déchiquetés dont les bords ou faces ont fait l'objet d'un traitement ultérieur autre que le rabotage ou le ponçage.

11.2 MATÉRIEL D'EMBALLAGE EN BOIS

Caisses d'emballage, boîtes, cageots, cylindres et emballages de même type en bois; tambours à câbles en bois; palettes, caisses-palettes et autres plateaux de chargement en bois; cadres de palette en bois. Tonneaux, barriques, cuves, baignoires et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties en bois, y compris merrains.

11.3 PRODUITS DE BOIS POUR UTILISATION DOMESTIQUE/DECORATIVE (MEUBLES EXCLUS)

Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires, articles en bois pour la table ou la cuisine, bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrans et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie en bois; statuettes et autres objets d'ornement en bois, porte-chapeaux.

11.4 AUTRES PRODUITS DE BOIS FABRIQUÉS

Outils, manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures ; cintres pour vêtements, cercueils et autres ouvrages en bois.

11.5 MENUISERIE ET CHARPENTERIE DE CONSTRUCTION EN BOIS

Sont comprises les fenêtres, les portes et leurs éléments de couverture, ainsi que les panneaux de bois alvéolaires, les lames de parquet assemblées, les bardeaux et les fentes.

11.6 MEUBLES EN BOIS

Sièges en bois tels que sièges de camping et de jardin, etc., et leurs parties. **Ne sont pas compris** les sièges transformables en lit, les sièges pivotants et les sièges médicaux.

Meubles en bois, autres que les sièges, utilisés dans les bureaux, les cuisines, les chambres à coucher et ailleurs, et leurs parties.

11.7 BÂTIMENTS PRÉFABRIQUÉS

11.7.1 BÂTIMENTS PRÉFABRIQUÉS ESSENTIELLEMENT EN BOIS

Par exemple cabanes en rondins et maisons essentiellement préfabriquées au moyen de panneaux dérivés du bois.

12 ARTICLES EN PAPIER TRANSFORMÉS

Cette catégorie **comprend** l'ensemble des articles en papier prêts à l'emploi. **Ne sont pas compris** les papiers sur bobines et les feuilles découpées à format figurant dans le questionnaire commun 2.

12.1 PAPIERS ET CARTONS COMPOSITES

Papiers et cartons composites (fabriqués par collage de couches plates au moyen d'un adhésif), non couchés ni imprégnés, à renforcement interne ou non, en rouleaux ou en feuilles.

12.2 PAPIERS COUCHÉS ET ARTICLES EN PÂTE À PAPIER SPÉCIAUX

Papiers, cartons, ouate de cellulose et toiles de fibres de cellulose, couchés, imprégnés, recouverts, à surface colorée, décorée ou imprimée, en rouleaux ou en feuilles. **Sont compris**, les papiers et cartons en bitume, goudron ou asphalte. **Ne sont pas compris** les papiers et cartons composites (fabriqués par collage de couches plates au moyen d'un adhésif), ni couchés ni imprégnés.

- 12.3 PAPIER CARBONE ET PAPIER À COPIER PRÊTS À L'EMPLOI**
Papier carbone, papier autocopiant et autres papiers pour duplication ou décalcomanies, stencils et plaques offset, en papier, en boîte ou non. **Ne sont pas compris** le papier carbone brut, le papier autocopiant et autres papiers pour duplication ou décalcomanies, en rouleaux ou en feuilles.
- 12.4 PAPIERS DOMESTIQUES ET HYGIÉNIQUES**
Produits prêts à l'emploi : papier de toilette et papier de même type, ouate de cellulose ou toiles en fibres de cellulose, utilisés à des fins domestiques ou hygiéniques, en rouleaux d'une largeur maximale de 36 cm, ou découpés à format. **Sont compris** les mouchoirs, papiers à démaquiller, serviettes, nappes, couches pour bébés, tampons, draps et articles domestiques, hygiéniques ou hospitaliers de même nature, les articles et accessoires d'habillement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou toile en fibres de cellulose. **Ne sont pas compris** les articles fabriqués avec du papier hygiénique.
- 12.5 CARTONS, BOÎTES, ETC. D'EMBALLAGE**
Cartons, boîtes, caisses, sacs et autres récipients d'emballage, en papier, carton, ouate de cellulose ou toile de fibres de cellulose; classeurs à boîtes, bacs à lettres et articles analogues, en papier ou carton, utilisés dans les bureaux, les magasins, etc.
- 12.6 AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU CARTON PRÊTS À L'EMPLOI**
Articles prêts à l'emploi : papiers peints et revêtements de paroi de même type; transparents en papier pour fenêtres; revêtements de plancher à base de papier ou de carton, découpés à format ou non; tous matériels de bureau pour la correspondance, l'entreposage de documents, etc., ainsi que albums, étiquettes de tout type, tambours, bobines, busettes et supports analogues en pâte à papier, papier ou carton (perforé ou durci ou non); tous autres papiers, cartons, ouates de cellulose et toiles en fibres de cellulose, découpés à format; autres articles en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou toile en fibres de cellulose.
- 12.6.1 PAPIERS D'IMPRESSION ET D'ÉCRITURE PRÊTS À L'EMPLOI**
Par exemple bandes ou rouleaux pour machines de bureau, imprimés en continu.
- 12.6.2 ARTICLES MOULÉS OU PRESSÉS EN PÂTE À PAPIER**
Par exemple emballages pour les œufs.
- 12.6.3 PAPIERS ET CARTONS FILTRES PRÊTS À L'EMPLOI**
- 12.7 ARTICLES IMPRIMÉS**
- 12.7.1 LIVRES IMPRIMÉS**
Livres, brochures, dépliants et autres imprimés de même nature, en feuilles volantes ou non.
- 12.7.2 JOURNAUX**
Journaux, revues et publications périodiques, illustrés ou contenant de la publicité ou non.
- 12.7.3 AUTRES ARTICLES IMPRIMÉS**
Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier pour enfants; partitions musicales, imprimées ou manuscrites, reliées ou illustrées ou non; cartes et tableaux hydrographiques ou analogues de tous genres, notamment atlas, cartes murales, plans topographiques et globes, imprimés; plans et dessins architecturaux, techniques, industriels, commerciaux, topographiques ou à fins analogues, tracés à la main; textes manuscrits; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies carbone de ces reproductions; timbres-poste, timbres fiscaux et timbres analogues, en circulation ou nouveaux dans le pays auquel ils sont destinés, non oblitérés; papier timbré; billets de banque; chèques; titres, actions et obligations et documents analogues; décalcomanies; cartes postales imprimées ou illustrées; cartes de vœux et faire-part, illustrés ou non, avec ou sans enveloppe ou garniture; calendriers de tous types, imprimés, y compris blocs de calendrier; autres imprimés, y compris images et photographies.

COEFFICIENTS DE CONVERSION

A. Conversion du système impérial en système métrique

Unités	Equivalents en unités métriques
1 pouce	= 25.4 millimètres
1 pied carré	= 0.0929 mètre carré
1 pied cube	= 0.02832 mètre cube
1 tonne courte	= 0.9072 tonne métrique
1 tonne longue	= 1.016 tonne métrique

B. Mesures pour les produits forestiers

JQ Code	Produits et unités	Mètres cubes	Pieds cubes	1000 Pieds planches	Standard (Petrograd)
1	BOIS ROND				
	1 pied cube hoppus	0.03605	1.273		
	1 tonne de 50 pieds cubes hoppus	1.8027	63.66		
	1 cunit	2.83	100		
	1 corde ¹	3.625	128		
	1 stère ¹	1	35.315		
	1 fathom ¹	6.1164	216		
5	SCIAGES				
	1 standard (Petrograd)	4.672	165	1.98	1
	1 000 pieds planches/superficiels	2.36	83.33	1	0.505
	1 tonne de 50 pieds cubes	1.416	50	0.6	0.303
6	PANNEAUX DÉRIVÉS DU BOIS				
	1 000 mètres carrés (1 millimètre d'épaisseur)	1	35.315	0.4238	
	1 000 pieds carrés (1/8 de pouce d'épaisseur)	0.295	10.417	0.125	

¹ Volume empilé

C. Coefficients approximatifs pour les bois ronds

JQ Code	Produits et unités	Mètres cubes	Pieds cubes
Volume solides sans écorce			
1.2.1	GRUMES DE SCIAGE ET DE PLACAGE		
	1 000 pieds planches/superficiels	4.53	160
1.2.2	BOIS DE TRITURATION, EN RONDINS ET QUARTIERS		
	1 stère	0.72	25.4
	1 corde	2.55	90
1.1	BOIS DE CHAUFFAGE, Y COMPRIS LE BOIS DE CARBONISATION		
	1 stère	0.65	23
	1 corde	2.12	74.9
	1 000 pieds cubes empilés	18.41	650

D. Coefficients approximatifs pour les poids et volumes

JQ Code	Produits	Kg/CUM			CUM/MT		
		G	C	NC	G	C	NC
1.1	BOIS DE CHAUFFAGE, Y COMPRIS LE BOIS DE CARBONISATION	725	625	750	1.38	1.60	1.33
2	CHARBON DE BOIS	167					
1.2.1	GRUMES DE SCIAGE ET DE PLACAGE						
1.2 NC.T	Tropical			730			1.37
1.2.1.C & .NC	Autres		700	800		1.43	1.25
1.2.2	BOIS DE TRITURATION, RONDINS ET QUARTIERS	675	650	750	1.48	1.54	1.33
1.2.3	AUTRE BOIS ROND INDUSTRIEL	750	700	800	1.33	1.43	1.25
5	SCIAGES		550	700		1.82	1.43
6.1	FEUILLES DE PLACAGE	750			1.33		
6.2	CONTREPLAQUES	650			1.54		
6.3	PANNEAUX DE PARTICULES, OSB ET AUTRES	650			1.54		
6.4.1	PANNEAUX DURS	950			1.053		
6.4.2	PANNEAUX DE FIBRES DE DENSITE MOYENNE				2		
6.4.3	AUTRES PANNEAUX DE FIBRES	250			4		

Note: G = général; C = conifères; NC = non-conifères

Les coefficients utilisés dans les tableaux C et D varient d'un pays à l'autre et au sein d'un pays donné. Utilisez, dans la mesure du possible, les coefficients nationaux et indiquez-les dans votre réponse.